Nations Unies A/HRC/WG.6/44/TUV/1

Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Tuvalu

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

1. Le Gouvernement tuvaluan a présenté son premier rapport au titre de l'Examen périodique universel (EPU) au Conseil des droits de l'homme en 2008, le deuxième en 2013 et le troisième en 2018. Dans les limites de leurs modestes ressources, les Tuvalu restent déterminés à mettre en œuvre les recommandations et engagements qu'ils ont approuvés, par l'action des ministères et en collaboration avec des organisations non gouvernementales et la société civile, dont des organisations confessionnelles. Le pays a encore rencontré des difficultés, notamment en raison des effets dévastateurs de la crise climatique, qui font qu'il a encore moins de ressources financières et techniques disponibles. La pandémie de COVID-19 et les sécheresses fréquentes, entre autres événements, ont entraîné des retards. Cela étant, malgré ces difficultés, le Gouvernement reste déterminé et a pu enregistrer certains progrès dans la mise en œuvre des recommandations depuis son dernier rapport national.

2. Le présent rapport répond aux recommandations formulées en 2018, lors de la présentation au Conseil des droits de l'homme du troisième rapport national. Il expose et décrit les progrès réalisés dans le renforcement de la protection des droits de l'homme et, plus important encore, les difficultés rencontrées dans ce contexte.

I. Méthode et procédure d'établissement du rapport

A. Méthode d'établissement du rapport

3. Le Département des affaires étrangères, en ses qualités d'organisme chef de file pour l'établissement des rapports nationaux au titre de l'EPU, de facilitateur et de coordonnateur, a relancé le dernier groupe de travail sur l'EPU, qui réunit des représentants du Bureau du Procureur général, du Département des affaires étrangères lui-même, du Ministère de la santé, de la protection sociale et du genre, du Ministère de l'éducation, de la police, du système judiciaire et du Département des changements climatiques. Ces représentants ont été choisis en raison de leur expertise et des missions dont ils s'acquittent et, surtout, parce qu'ils coordonnent l'application d'autres conventions ratifiées par les Tuvalu. Les parties prenantes et les membres du groupe de travail ont pu débattre, à l'occasion de diverses réunions et consultations, de la meilleure façon de procéder pour établir le rapport. Le groupe de travail s'est ensuite réuni à plusieurs reprises et a communiqué un projet interne aux membres, qui ont été invités à faire part de leurs observations et à transmettre d'éventuelles données ou informations supplémentaires, ajoutées ensuite au rapport.

B. Processus national de suivi aux fins d'application et d'établissement des rapports

4. Depuis le dernier cycle d'établissement des rapports, le Gouvernement n'a pas créé de comité qui agirait comme mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Toutefois, avec l'aide d'anciens membres du groupe de travail sur l'EPU, le Département des affaires étrangères a communiqué dans les médias à propos des recommandations formulées à l'occasion de la présentation du dernier rapport. Ils se sont également entretenus avec les parties prenantes à propos des stratégies à suivre pour y donner suite.

II. Mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du cycle précédent de l'EPU

A. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadres nationaux

Cadre constitutionnel et législatif

5. Depuis novembre 2016, les Tuvalu ont révisé leur Constitution pour répondre à des préoccupations politiques internes. Une commission parlementaire restreinte a été chargée de cette révision en juillet 2020. À la première séance parlementaire de cette année, le projet de Constitution a été présenté en première lecture ; la deuxième et dernière lecture a suivi lors d'une séance extraordinaire du Parlement en septembre 2023. La nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 1er octobre 2023.

Participation effective de tous les citoyens des Tuvalu à la révision de la Constitution

6. La loi impose en règle générale que toutes les lois à adopter ou à réviser fassent l'objet de consultations qui garantissent la participation effective de tous les citoyens des Tuvalu. Lorsqu'elles sont organisées dans la capitale ou sur une des huit îles périphériques, ces consultations sont parfois retransmises en direct afin que les Tuvaluans puissent les suivre qu'ils soient au pays ou à l'étranger. Aux fins de leur pleine participation, tous les citoyens sont invités à prendre part aux consultations organisées dans les huit îles périphériques, pour exprimer leurs points de vue ou leurs préoccupations à propos de la loi à adopter ou à réviser. Si des difficultés pratiques surviennent, par exemple à cause de problèmes avec les services de transport maritime ou de phénomènes naturels, il est pris des dispositions avec les îles pour organiser des réunions en ligne afin que les citoyens puissent participer pleinement à distance aux consultations prévues.

7. Les autorités se sont efforcées d'associer toutes les communautés, tous les groupes minoritaires et tous les secteurs des Tuvalu à la révision de la Constitution. Ainsi, différents secteurs et différentes communautés ont été consultés et des élèves des deux écoles secondaires ont débattu, au sein de parlements fictifs, de tous les enjeux de la révision. Des communautés de Funafuti, notamment les fonctionnaires, ont également été consultées. Des émissions de radio ont en outre été consacrées à ce sujet. En outre, la commission chargée de la révision s'est rendue pour la deuxième fois dans les îles périphériques pour consulter les communautés. Elle a aussi utilisé des données que l'administration avait recueillies au préalable en vue de la révision. L'objectif était d'abord et avant tout de ne laisser personne de côté.

8. La stratégie nationale pour le développement durable 2021-2030 du Gouvernement des Tuvalu (*Te Kete*) vise à assurer un développement durable, à réduire la pauvreté et à améliorer la qualité de vie de tous les Tuvaluans. Elle est complétée par la politique relative aux droits de l'homme, qui a pour objet de garantir que l'objectif du développement soit poursuivi dans le respect des droits des personnes et des communautés et dans le souci de les protéger, en tenant compte des principes de l'approche fondée sur les droits de l'homme. Globalement, cette stratégie et ce plan montrent bien que le pays tient à œuvrer à son développement tout en promouvant et en protégeant les droits de l'homme. Les Tuvalu savent qu'il est important de poursuivre un développement inclusif et durable qui ne laisse personne de côté et qui permette à chacun de jouir de ses droits et libertés fondamentaux.

Mise en place de mécanismes nationaux de surveillance, d'établissement de rapports et de suivi

9. Depuis le dernier cycle d'établissement des rapports, le Gouvernement des Tuvalu n'a pas créé de comité qui ferait office de mécanisme national de surveillance, d'établissement de rapports et de suivi. Le Gouvernement et le groupe de travail *ad hoc* chargé de l'EPU envisagent toutefois de le faire, en gardant à l'esprit les ressources que cela exigera et les autres priorités.

Plan d'action national pour mieux respecter les obligations internationales relatives aux droits de l'homme

10. Le plan d'action national pour les droits de l'homme 2016-2020 énonce les engagements que les Tuvalu ont pris en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont signés. Il synthétise aussi les obligations du Gouvernement pour ce qui est de protéger et réaliser les droits de l'homme aux Tuvalu dans le cadre d'une approche stratégique et coordonnée.

11. Conscients des défis qu'il faut relever pour tenir les divers engagements pris au titre du plan d'action national, les Tuvalu ont examiné le plan 2016-2020 et tiré de sa mise en œuvre plusieurs enseignements jugés cruciaux pour améliorer le nouveau plan, réalisé progressivement.

Institution nationale des droits de l'homme

12. La loi de 2017 sur l'institution nationale des droits de l'homme des Tuvalu a créé cette institution en élargissant les fonctions du Médiateur établi par la loi de 2006 sur le Code de conduite des dirigeants. Elle vise à faire reconnaître, respecter, protéger et concrétiser les principes de la dignité humaine inscrits dans la Constitution et dans le droit international des droits de l'homme, en consolidant les fondements d'une société équitable, juste, durable et pacifique.

13. Compte tenu de la démission du Médiateur en chef qui était récemment entré en service, l'institution ne fonctionne pas comme prévu, notamment en raison de la rotation du personnel. Le Gouvernement sait qu'il faut doter le Bureau d'un effectif complet et y travaille.

Mise en place d'un médiateur pour recevoir les plaintes de violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État

14. Le Bureau du Médiateur a été institué en vertu de la loi de 2014 sur le Code de conduite des dirigeants. Il a les fonctions et les pouvoirs suivants : a) enquêter sur toute plainte ou allégation de manquement visant un haut responsable ; b) enquêter sur tout dysfonctionnement dans les pratiques de l'administration que pourrait faire apparaître une quelconque investigation ; c) enquêter sur tout cas allégué ou suspecté de pratique discriminatoire de la part d'un dirigeant ; d) fournir des avis préliminaires sur tout manquement potentiel au Code ; e) instruire et renvoyer toute plainte visant toute infraction présumée au Code.

15. S'il doit se conformer aux directives formulées dans le Code ou en application du Code, le Médiateur n'est pour le reste soumis aux directives ou au contrôle de personne ni d'aucune autorité. En tant qu'institution nationale des droits de l'homme, il est chargé d'enquêter sur les violations présumées de ces droits, et notamment d'enquêter et de faire rapport sur les actes ou pratiques répandus, systématiques ou ancrés qui seraient constitutifs de telles violations.

2. Cadres internationaux

16. Pour que les conventions internationales, notamment celles qui ont trait aux droits de l'homme, soient prises en considération, leur contenu doit être largement diffusé, dans le détail, et les parties prenantes doivent être informées de leurs tenants et aboutissants par des experts techniques et des juristes. Les Tuvalu y voient un important processus préalable à l'assentiment du Cabinet et du Parlement à la ratification, assentiment qui est imposé par la législation. Il est donc essentiel que les responsables politiques soient informés des avantages et des inconvénients de la convention, pour prendre leur décision en connaissance de cause.

17. Les Tuvalu ont ratifié trois conventions relatives aux droits de l'homme : la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1995, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en 1999, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2013. Ils ont ainsi exprimé leur engagement à améliorer la situation des droits de l'homme au niveau national. Ces conventions ont permis d'amener progressivement des changements en vue de garantir la prise en considération de tous ces

droits dans les initiatives nationales et, plus important encore, le respect des principes d'inclusion et d'égalité dans les projets des pouvoirs publics et les grandes activités et initiatives des parties prenantes.

Ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

18. Les Tuvalu n'ont pour l'instant pas ratifié ce protocole facultatif. Ils sont toutefois partie à la Convention et leur Gouvernement s'est donc engagé à interdire la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Aucun cadre législatif ne prohibe spécialement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, mais la loi sur le travail et les relations d'emploi interdit les pires formes de travail des enfants et le travail forcé. Ainsi, l'article 46 de cette loi interdit la prostitution, la production de matériel pornographique et les spectacles pornographiques et dispose que quiconque utilise, fournit ou offre un enfant à ces fins est passible d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas dix ans.

19. En 2016, le Cabinet a donné son assentiment à la ratification du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. Suite à cet assentiment, toutes les communautés ont été consultées en 2017 (y compris dans les îles périphériques) à propos des deux protocoles facultatifs.

Ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention contre la torture

20. Le Gouvernement déploie de grands efforts en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du fait des nombreuses migrations internes (essentiellement vers la capitale, Funafuti) et migrations internationales de Tuvaluans à la recherche d'un emploi.

Ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

21. Les Tuvalu s'acquittent lentement et progressivement des obligations qui leur incombent au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qui nécessitent la mise en place de processus nationaux, alors qu'ils ont peu de ressources et qu'ils doivent faire face à diverses difficultés. Pour l'heure, la priorité du Gouvernement est de tenir les engagements et de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention ; il va travailler progressivement à la ratification du Protocole facultatif.

Ratification des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention de La Haye en matière d'adoption internationale

22. À ce jour, le Gouvernement des Tuvalu n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans leur rapport initial concernant la Convention, présenté en 2018, les Tuvalu ont indiqué qu'ils n'avaient formulé aucune réserve quant au Protocole facultatif mais que le Ministère de l'éducation et le Bureau du Procureur général envisageaient de poursuivre les consultations au sujet de sa ratification. Cependant, l'état d'urgence engendré par divers phénomènes naturels, notamment la COVID-19 et des sécheresses, a empêché d'organiser des consultations sur les huit îles périphériques. S'ils progressent sur la voie de l'obtention de l'assentiment du Cabinet, comme l'impose la législation avant tout engagement, les Tuvalu se montrent également prudents lorsqu'il s'agit d'accepter de nouvelles obligations, compte tenu de leurs maigres ressources.

Ratification de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (nº 182) de l'Organisation internationale du Travail

23. État membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) depuis 2008, les Tuvalu ont pour l'heure ratifié deux conventions de cette organisation visant à promouvoir les droits fondamentaux au travail. Le Gouvernement a déposé son instrument de ratification de la Convention sur les pires formes de travail des enfants au Bureau international du Travail le 11 juin 2019. Il exprime ainsi sa volonté de protéger les enfants du pays contre les pires formes de travail des enfants, notamment l'esclavage, le travail forcé, la vente et la traite d'enfants, ainsi que l'utilisation des enfants à des fins de prostitution, de pornographie, d'activités illicites et de travaux dangereux.

24. S'acquittant progressivement des obligations qui lui incombent au titre de cette convention, le Gouvernement a adopté en 2017 la loi sur le travail et les relations d'emploi, qui prévoit des normes de travail équitables, contribue à des relations d'emploi productives et donne plus d'effet aux conventions fondamentales de l'OIT. La troisième partie de cette loi régit l'emploi des jeunes et fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi, l'âge minimum d'admission aux travaux légers et l'âge minimum d'admission aux travaux dangereux. La quatrième partie interdit les pires formes de travail des enfants et le travail forcé.

B. Questions touchant plusieurs domaines

1. Égalité et non-discrimination

25. Respectueux des obligations que mettent à sa charge les conventions relatives aux droits de l'homme qu'il a ratifiées, le Gouvernement s'impose de promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales de chacun et d'en assurer la pleine réalisation, sans discrimination d'aucune sorte. La Constitution de 2023, qui, notamment, interdit la discrimination fondée sur le sexe et le handicap, en est la preuve.

26. En ce qui concerne le travail et l'emploi, la loi applicable prévoit l'égalité des chances dans l'emploi et interdit la discrimination en ce qui concerne le recrutement, la formation, la promotion, les conditions d'emploi, la cessation d'emploi et les autres aspects de la relation d'emploi. Elle interdit notamment la discrimination fondée sur le sexe, le genre et le handicap.

2. Droit au développement

Mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement durable

27. Les priorités des Tuvalu en matière de développement sont énoncées dans la stratégie nationale pour le développement durable 2021-2030 (*Te Kete*), qui définit les grandes orientations du Gouvernement pour ce qui est d'améliorer la qualité de vie de la population. En tuvaluan, *Te Kete* signifie littéralement « panier », un symbole du moyen par lequel les Tuvaluans stockent et préservent leurs connaissances et leurs richesses traditionnelles qui transcendent l'espace et le temps et qu'ils utilisent pour répondre à leurs besoins quotidiens et assurer leur bien-être tout en construisant un avenir résilient.

28. La stratégie *Te Kete* s'articule autour de cinq axes stratégiques prioritaires : un environnement favorable, le développement économique, le développement social, le développement des îles et de la culture et le développement des infrastructures. Des objectifs et résultats à atteindre à l'échelon national sont définis pour chacun de ces axes.

29. La stratégie *Te Kete* doit permettre aux Tuvaluans de relever les défis socioéconomiques et de faire face à la crise environnementale, dans ce qui est la nouvelle normalité pour le pays. Il s'agit d'un plan stratégique de haut niveau et axé sur les résultats, que le Gouvernement et toutes les parties prenantes ont à cœur de mettre en œuvre pour obtenir de nobles résultats. L'objectif de la stratégie est de faire advenir une économie durable dans laquelle les richesses sont réparties équitablement grâce au réexamen complet et à l'application effective des droits de douane, des taxes et des normes traditionnelles de partage et à la création d'emplois et de possibilités d'activités rémunératrices.

30. Les ministères sont tenus d'aligner sur la stratégie *Te Kete* leurs plans et leurs effectifs dans tous les secteurs concernés. Bien qu'il travaille avec ambition en vue d'enregistrer des progrès dans les différents axes stratégiques, le Gouvernement reste conscient de la difficulté de la tâche.

3. Questions environnementales

31. Les Tuvalu connaissent dans leur milieu naturel des problèmes qui sont aggravés par les changements climatiques, l'érosion côtière, l'intrusion d'eau salée et la multiplication des maladies à transmission vectorielle et des maladies transmises par l'eau en raison de l'élévation du niveau de la mer, qui constituent une menace majeure. Dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour s'adapter et gagner en résilience, de nombreuses activités sont menées aux échelons national, régional et international, tant sur le plan politique que sur le plan technique (officiel) pour affermir encore la position du pays s'agissant d'atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques.

32. Le premier axe stratégique prioritaire choisi pour la stratégie *Te Kete* est la garantie d'un environnement favorable. Au titre du quatrième résultat national, « résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes », le Gouvernement cherche à protéger la population non seulement des changements climatiques mais aussi des catastrophes, en renforçant sa capacité d'adaptation au moyen d'un financement accru par les fonds mondiaux pour le climat et de mesures de développement innovantes et de pointe. Au titre du cinquième résultat, « une meilleure action concernant l'environnement, la météorologie, les terres et la gestion des déchets », il vise à améliorer les performances de ses institutions en renforçant le soutien scientifique, technique et financier apporté tout au long de la période couverte par la stratégie.

33. Les Tuvalu ont adopté leur politique nationale sur les changements climatiques 2020-2030 (*Te Vaka Fenua o Tuvalu*), dont les priorités nationales sont définies dans la stratégie *Te Kete*. Dans le cadre de ses stratégies d'adaptation à l'élévation du niveau de la mer et à l'insécurité alimentaire et hydrique qui en découle, le Gouvernement investit dans des projets de cultures vivrières dans des jardins surélevés et dans la construction de réservoirs d'eau pour récupérer et stocker l'eau de pluie.

34. Le comité national des catastrophes est chargé d'apporter un soutien à l'ensemble de la population en cas de crise. L'unité nationale de coordination des secours en cas de catastrophe, qui relève de l'unité chargée des politiques relatives aux changements climatiques et aux catastrophes, a pour mission d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et les programmes sectoriels. Les Tuvalu ont mis en place un mécanisme local de financement du rétablissement et de la réhabilitation face aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles : le Fonds pour la survie des Tuvalu. Le Gouvernement a adopté une stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes, dont un volet vise à aider les personnes déplacées à cause de catastrophes, et a lancé un plan stratégique pour la commercialisation des produits agricoles des Tuvalu (2016-2025) en vue de renforcer la résilience des Tuvaluans face aux changements climatiques en promouvant une plateforme nationale durable pour le commerce des aliments et autres produits locaux, essentiellement de l'artisanat traditionnel.

C. Droits civils et politiques

35. Les Tuvalu ont ratifié trois conventions relatives aux droits de l'homme : la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1995, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en 1999, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2013. Chacun de ces instruments consacre directement ou indirectement des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Le Gouvernement sait qu'il est important d'adopter progressivement une approche plus universelle et de reconnaître ces droits à tous les Tuvaluans en ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il sait aussi qu'en ratifiant ces deux instruments fondamentaux, il pourra garantir encore mieux de nombreux droits de l'homme menacés par les effets des

changements climatiques, un enjeu crucial pour les Tuvalu en raison de leur vulnérabilité à cet égard. Les Tuvalu ont donc bien conscience de l'importance de ces instruments, mais ils les ratifieront en temps voulu car ils savent également que leurs ressources et leurs capacités sont limitées et qu'ils pourraient avoir du mal à s'acquitter de leurs obligations s'ils les ratifiaient maintenant.

1. Droit à la vie

36. La nouvelle Constitution (2023) protège, dans sa partie II, les libertés et droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la liberté individuelle et le droit d'être protégé contre l'esclavage et le travail forcé. Cela étant, les grands principes qui guident l'action du Gouvernement reposent solidement sur le christianisme, les valeurs et la culture tuvaluanes, l'état de droit et le respect de la dignité humaine.

37. La peine de mort n'est pas prévue dans la législation et le rapport de la commission chargée de la révision de la Constitution n'indique pas que cette question aurait été abordée lors des consultations. Les tribunaux insistent toutefois sur la primauté du droit à la vie, comme on le voit dans l'affaire *Regina v Pato Selulo HC of Tuvalu*, en 2003, dans laquelle l'accusé avait l'intention de tuer, et purge actuellement une peine d'emprisonnement à vie.

38. La récente affaire *R. v Siolilo Faleni* a constitué une première pour les Tuvalu : l'accusé a été acquitté à la suite d'une demande de non-lieu après que l'accusation a mis fin aux poursuites. Le juge Muria a clairement déclaré qu'en l'absence de preuve claire établissant un lien entre l'accusé et la cause du décès, toute condamnation aurait été fondée sur des suppositions. Une modification de la Constitution a scindé le bureau du Directeur du ministère public et celui du Procureur général, afin que le ministère public puisse mener à bien son travail en toute indépendance, libre de toute influence politique, avec un budget lui permettant de s'acquitter efficacement de ses tâches en fonction de ses propres priorités. L'obligation faite au ministère public et à la police d'apporter des preuves et leur capacité juridique à ce faire est un élément clef dans la sauvegarde du droit à la vie.

2. Droit à la liberté et à la sécurité de la personne

39. L'article 17 de la Constitution protège la vie humaine et la liberté et met l'accent sur les motifs et les objectifs de la détention légale. Le droit de chacun à la protection de la loi est visé à l'article 22 (par. 2 à 6) et comprend les droits d'être assisté d'un avocat, de se faire examiner par un médecin et, pour l'enfant, de voir son représentant légal informé de sa situation. Les lois interdisant les peines ou traitements inhumains ou dégradants, notamment la torture, complètent l'article 19 de la Constitution.

40. Il n'y a pas de jurisprudence concernant spécialement ces questions. On citera toutefois l'affaire en appel *R. v Alfred [2022] TVHC 7*, où il était question de la détention illégale et déraisonnable de l'intimé par les autorités qui avaient exercé leur pouvoir discrétionnaire en vertu de la loi sur l'immigration et de la loi sur les pouvoirs et les devoirs de la police. Le juge Muria a confirmé la décision du tribunal, insistant sur la différence entre arrestation et détention, sur les procédures de détention d'une personne arrêtée et sur le fait que le tribunal avait correctement exercé le pouvoir qu'il tient de l'article 300 (par. 1 b)) du Code de procédure pénale étant donné que la police avait détenu illégalement et de façon inappropriée l'intimé pendant une longue période d'au moins un an et onze mois.

41. Les valeurs et coutumes tuvaluanes et le christianisme occupent une place particulière dans la nouvelle Constitution. La reconnaissance des groupes minoritaires aux Tuvalu n'est pas découragée, bien que les traditions et les coutumes tuvaluanes soient importantes et défendues. Le droit à la liberté d'expression est reconnu dans la Constitution et permet aux Tuvaluans d'exposer librement leurs points de vue et leur position au sein de leurs communautés et de leurs sociétés.

42. Les Tuvalu ont l'obligation de mettre à la disposition du public des informations pratiques et de favoriser l'accès à la justice dans le contexte des trois conventions internationales relatives aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiées : la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le pouvoir judiciaire des Tuvalu est conscient du rôle important qu'il joue dans la lutte contre

les obstacles qui apparaissent souvent dans les affaires dont il a à connaître. Les tribunaux veillent, dans le cadre d'une approche globale, à faire reconnaître les droits des parties, à apprécier les litiges et à accorder les réparations voulues pour combler les lacunes dans le contrôle ou l'accès à la justice.

3. Administration de la justice et état de droit

43. L'administration de la justice et les institutions légales des Tuvalu trouvent leur force dans les lois et dans les processus de mise en œuvre de la gouvernance démocratique. Le Bureau de l'Avocat du peuple, l'Auditeur général et le système judiciaire, entre autres institutions, garantissent l'accès à la justice en offrant aux individus l'assistance d'un avocat, des services de contrôle et des services judiciaires. Le Bureau de l'Avocat du peuple, bien qu'il ne compte que trois juristes pour l'instant (trois autres postes restent vacants), continue de fournir une assistance juridique à la population. Aux termes de la loi, tout suspect a le droit d'être assisté d'un avocat dès le moment de son arrestation ou de son placement en détention ; en pratique, le Bureau de l'Avocat du peuple est particulièrement diligent et intervient rapidement. En outre, le suspect privé de liberté a la possibilité d'être représenté et les tribunaux examinent toutes les allégations formulées ensuite par le représentant du suspect ou de l'accusé concernant des problèmes de procédure. La priorité est aujourd'hui de trouver davantage de praticiens du droit qualifiés pour répondre aux besoins juridiques de la population.

44. Les nouvelles dispositions constitutionnelles favorisent l'accès des personnes placées en garde à vue aux soins de santé et la qualité de ces soins. Les tribunaux ont montré dans leurs décisions et leurs jugements que des procédures normalisées devaient être suivies. La nouvelle Constitution protège la vie humaine et la liberté, en garantissant notamment les droits d'être assisté d'un avocat, de se faire examiner par un médecin et, pour l'enfant, de voir un adulte ou son tuteur être informé de sa situation.

45. Aux termes de l'article 22 de la Constitution, les enquêtes doivent être rapides et approfondies, les auteurs doivent être traduits en justice et les victimes doivent pouvoir bénéficier de règles de protection et de services d'assistance efficaces. En l'absence de signalement de faits de torture pendant les gardes à vue, les services de police et le nouveau bureau du Directeur du ministère public ont placé l'unité de la police chargée des poursuites sous la supervision de ce dernier, l'accent étant mis sur le respect des procédures imposées par les lois et règlements applicables. Les deux équipes savent que toutes les enquêtes menées par la police font l'objet d'un examen minutieux et de vérifications qui permettent de s'assurer du traitement correct des affaires et que les entrées dans les registres et les autres informations sont conservées et facilement consultables et constituent des preuves admissibles devant un tribunal, en particulier dans le cas d'allégations d'actes de torture ou de traitements inhumains ou dégradants que la police aurait commis pendant la garde à vue ou la détention provisoire.

46. Les Tuvalu en sont à la dernière phase des consultations visant à l'adhésion à la Convention contre la torture et à la ratification de cet instrument, grâce à l'aide apportée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

4. Participation à la vie publique et politique

47. Les Tuvalu continuent d'œuvrer en faveur de la pleine participation de leurs citoyens à la vie publique et politique, en modifiant la Constitution et en adoptant différentes politiques et nouvelles réglementations. L'objectif de la modification de la Constitution est de reconnaître légalement le *Falekaupule*, système traditionnel de prise de décisions dans le cadre duquel les consultations sont ouvertes et les décisions prises avec les chefs communautaires, qui tiennent compte des enjeux importants pour leur communauté. Cette approche systématique, qui donne leur place aux traditions, offre davantage de possibilités aux citoyens des Tuvalu, à tous les niveaux, de s'approprier les décisions et d'être acteurs de leur bien-être.

48. La justice est manifestement rendue aux Tuvalu, notamment pour les personnes qui ont été bannies ou ont fait l'objet de restrictions à cause de croyances et de chefs traditionnels et de décisions partiales qui entravent la pleine participation des Tuvaluans à la vie publique

et politique. La récente réforme judiciaire amène une série de bienfaits qui dépassent le règlement complet des litiges, en donnant la priorité à la promotion d'un dialogue ouvert et à la participation directe de ceux qui ont le pouvoir de changer les choses, pour que ceux qui ont porté préjudice à autrui aient à rendre des comptes. Cette réforme repose sur la solide réputation d'indépendance et d'impartialité d'un système ouvert, fruit de la justice coutumière et de la justice légale. Chacun aura ainsi le sentiment que justice aura été rendue, qu'il a son mot à dire devant le tribunal, sans compromission ou presque puisqu'il peut être partie à un procès ou participer à de véritables dialogues et à des modes alternatifs de règlement des litiges créés par les parties elles-mêmes. Cette réforme porteuse de pratiques et d'approches réparatrices permettra aux Tuvalu de miser sur l'état de droit et sur une population plus confiante, coopérative et productive qui participe pleinement à la vie des communautés et des sociétés.

5. Interdiction du travail forcé, de la traite et de toutes les formes d'esclavage

49. Comme leurs homologues sur la scène internationale, les Tuvalu luttent contre le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, en vue d'atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable, qui demande aux États de prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire les pires formes de travail des enfants, éliminer le travail forcé et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

50. L'article 18 de la Constitution (2023) protège les droits et libertés fondamentaux ; entre autres choses, il interdit le travail forcé et protège contre l'esclavage. L'article 44 du Code pénal érige en infraction l'enlèvement qui vise à réduire la victime en esclavage ou qui conduirait à ce que la victime soit cédée et risquerait d'être réduite en esclavage. L'esclavage peut également constituer un élément de l'infraction de traite au titre des articles 67 et 68 de la loi sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. L'interdiction du travail forcé figure aussi à l'article 48 de la loi sur le travail et les relations d'emploi, qui expose à des poursuites quiconque extrait, fournit ou engage une personne aux fins de la soumettre à un travail forcé ou obligatoire. Aux termes de cette loi, on entend par « travail forcé ou obligatoire » tout travail ou service qu'une personne doit effectuer sous la menace d'une sanction quelconque. La quatrième partie de cette loi traite expressément du travail forcé des enfants, qu'elle interdit et érige en infraction pénale.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

51. Les Tuvalu et leurs habitants ont progressivement pris conscience du fait que c'est dans le quotidien que se traduisent concrètement les « droits de l'homme », qui englobent notamment le droit à la vie, l'éducation, un niveau de vie propre à assurer une bonne santé, la sécurité sociale et même les droits culturels. Les Tuvalu restent également attentifs aux 17 objectifs de développement durable, qui constituent un projet commun de paix et de prospérité pour les personnes et pour la planète, aujourd'hui et demain, tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Pris dans cet élan de solidarité et engagés dans ce partenariat mondial, les Tuvalu s'efforcent de répondre à l'appel urgent à l'action en vue d'éradiquer la pauvreté et les autres privations, ce qui doit aller de pair avec des stratégies visant à améliorer la santé et l'éducation, à réduire les inégalités et à renforcer la croissance économique. Pour répondre au niveau national aux aspirations énoncées dans les objectifs de développement durable, les Tuvalu ont fixé leurs priorités en matière de développement dans la stratégie *Te Kete*, programme d'action que le Gouvernement met en œuvre pour améliorer la qualité de vie des Tuvaluans. La stratégie vise certes le développement durable, mais la plupart des objectifs présentés dans ce document essentiel pour le Gouvernement tiennent compte de l'engagement de ce dernier à l'égard des conventions relatives aux droits de l'homme et des objectifs de développement durable, dont certains domaines stratégiques prioritaires ont trait au développement économique, social et culturel et au développement des îles.

52. La stratégie *Te Kete* est un moyen d'améliorer le bien-être économique et social de tous les Tuvaluans, de sorte qu'aucun individu ne soit laissé pour compte, indépendamment de l'île sur laquelle il vit, de son genre, de ses capacités physiques et intellectuelles ou de sa

situation sociale ou économique. Pour ce qui est du développement économique, l'objectif est de faire advenir une économie durable dans laquelle les richesses sont réparties équitablement grâce au réexamen complet et à l'application effective des droits de douane, des taxes et des normes traditionnelles de partage et à la création d'emplois et de possibilités d'activités rémunératrices. En ce qui concerne le développement social, l'objectif est de faire advenir une société qui soit fondée sur des valeurs spirituelles et culturelles, qui vise à ce que les citoyens soient en bonne santé, instruits et dotés de compétences appropriées, et qui fasse la part belle à l'engagement, à l'esprit d'initiative et à l'innovation. Pour le développement des îles et le développement culturel, l'objectif est de construire des communautés insulaires dynamiques et résilientes, renforcées par la protection et la promotion du patrimoine culturel unique des Tuvalu pour des moyens de subsistance durables. Atteindre ces objectifs suppose de mieux protéger et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, parmi lesquels le droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables, le droit à la sécurité sociale, le droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la santé et à l'éducation.

1. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

53. Le droit au travail et la promotion d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité qui en découle sont un élément central de nombreux objectifs de développement durable, notamment le huitième. La stratégie *Te Kete* contribue à la réalisation de l'objectif de développement durable 8 en ce qu'elle est considérée comme un moyen d'améliorer le bien-être économique et social de tous les Tuvaluans, pour que personne ne soit laissé de côté. Afin de promouvoir le droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables, les autorités ont élaboré des lois et des politiques du travail visant à traduire la réalité de la vie professionnelle de tous les Tuvaluans, notamment pour faire écho aux aspirations économiques et sociales de l'ensemble de la population.

54. La loi de 2017 sur le travail et les relations d'emploi vise à garantir des normes de travail équitables, à contribuer à des relations d'emploi productives et à donner plus d'effet aux conventions fondamentales de l'OIT. Elle s'applique à tous les salariés et employeurs, sur tous les lieux de travail aux Tuvalu, et garantit l'égalité des chances dans l'emploi en interdisant la discrimination. Dans sa partie 5, sur l'égalité des chances dans l'emploi, elle interdit à l'employeur de faire subir au salarié une discrimination fondée sur un motif interdit (le sexe, le genre, l'âge, l'état de santé, le handicap, la race, la couleur ou le statut social et économique, notamment) en matière de recrutement, de formation, de promotion ou de conditions d'emploi ou de licenciement ou pour tout autre aspect de la relation d'emploi. Dans sa partie 6, elle oblige l'employeur à fournir et entretenir dans la mesure du possible un environnement de travail qui soit sûr et exempt de risques pour la santé.

55. Le marché du travail des Tuvalu peut être divisé en six grandes catégories : la fonction publique, les entreprises publiques, le secteur privé (secteur formel), l'emploi de subsistance (secteur informel), l'emploi maritime à l'étranger et l'emploi à l'étranger dans les autres secteurs. En ce qui concerne le commerce des services, la mobilité de la main-d'œuvre et les migrations sont essentielles au système d'envoi de fonds qui soutient l'économie des Tuvalu et entretient les liens familiaux. Le Gouvernement continue d'explorer les différentes pistes de migration de main-d'œuvre en concluant des engagements bilatéraux et multilatéraux. Contribuer à la mobilité de la main-d'œuvre suppose aussi de la préparer au commerce électronique et au commerce numérique de services, qui profiteront aux entreprises et à l'économie locales et permettront de dépasser le problème que pose traditionnellement l'isolement géographique des Tuvalu.

56. Compte tenu des nombreuses migrations internes (essentiellement vers la capitale, Funafuti) et migrations internationales de Tuvaluans à la recherche d'un emploi en raison des effets des changements climatiques, le Gouvernement prend conscience du fait qu'il est important de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

2. Droit à la sécurité sociale

57. Le Gouvernement élabore progressivement des politiques et des programmes en vue de concrétiser la sécurité sociale et la protection sociale. La Caisse nationale de prévoyance a pour mission de percevoir les cotisations, d'investir les fonds au profit de ses membres, de

traiter les demandes de retrait et de gérer différentes prestations telles que les pensions. Le Département de la protection sociale, qui relève du Ministère de la santé, offre également des prestations sociales aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Les autorités ont en outre mis en place une série de systèmes de protection sociale qui sont activés en cas d'urgence ou de menace d'urgence ; c'est ainsi que, par exemple, les personnes touchées par la crise de la COVID-19 ont pu bénéficier d'une aide en espèces à court terme.

3. Droit à un niveau de vie suffisant

58. Malgré les défis qu'il doit relever, notamment les effets des changements climatiques, le caractère limité des ressources, dont l'espace terrestre, ou encore les phénomènes naturels, tels que les sécheresses, le Gouvernement est déterminé à faire en sorte que chaque Tuvaluan jouisse au moins des droits nécessaires à sa subsistance, bénéficie d'une alimentation suffisante et nutritive et puisse se vêtir, se loger et recevoir les soins dont il a besoin. Pour le dire plus simplement, il s'efforce de garantir que ses citoyens vivent au-dessus du seuil de pauvreté et voient leurs besoins de base satisfaits, pour ainsi vivre avec dignité. Compte tenu de l'objectif de développement durable 1, qui est de mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes, la stratégie *Te Kete* met en exergue l'idée d'un État pacifique, résilient et prospère au sein duquel chaque citoyen a un rôle à jouer dans la concrétisation de la vision nationale, qui s'articule autour de cinq axes prioritaires : un environnement favorable, le développement économique, le développement social, le développement des îles et de la culture et le développement des infrastructures. La stratégie *Te Kete* permettra aux Tuvaluans de surmonter les difficultés socioéconomiques et la crise environnementale qui alimente la pauvreté.

59. Un certain nombre d'initiatives et de projets sont en cours de mise en œuvre dans la capitale, l'objectif du Gouvernement étant d'assurer un niveau de vie suffisant à la population. L'axe prioritaire 5 de la stratégie *Te Kete* porte sur les énergies renouvelables, la résistance des logements, le transport maritime national et l'approvisionnement en eau. Ces priorités cadrent avec l'objectif de développement durable 6, relatif à l'eau propre et à l'assainissement, et les énergies renouvelables cadrent avec l'objectif de développement durable 7, relatif à l'énergie propre et d'un coût abordable.

60. Les pouvoirs publics adoptent des politiques et des lois, dont le Code national de la construction 2021, qui visent à garantir que les immeubles et les logements résistent aux cyclones et aux changements climatiques. L'objectif clef du Code est d'assurer le respect de normes acceptables concernant la stabilité des structures, la sécurité incendie, la salubrité et le confort, pour chaque Tuvaluan, aujourd'hui et demain. En outre, en ce qui concerne le logement résidentiel, des politiques garantissent que les fonctionnaires des Tuvalu puissent se loger. Par exemple, aux termes de la politique nationale du logement, révisée à intervalles réguliers, tous les fonctionnaires ont droit à un logement fourni par l'État ou à une subvention pour payer leur loyer sur le marché privé au cas où les logements publics feraient défaut.

61. S'agissant d'assurer à tous l'accès à l'eau et à l'assainissement, un certain nombre de projets sont désormais en place dans la capitale. L'achat de six installations de dessalement, dont deux de plus grande taille avec l'aide de partenaires donateurs, doit permettre de distribuer de l'eau propre à la population. Par ailleurs, l'assainissement de l'île fait l'objet d'un projet du Département des travaux publics. Tout cela s'inscrit dans le cadre des efforts déployés en vue de garantir l'accès à l'eau propre et à l'assainissement. Pour améliorer l'accès de la population à l'eau, le Gouvernement entend également accroître la capacité de stockage et la production d'eau au moyen d'installations de dessalement. En outre, le Département de la santé publique aide les familles à satisfaire leurs besoins en matière de santé et d'assainissement grâce à des programmes « eau, assainissement et hygiène » (WASH) dans les écoles et tous les dispensaires.

62. Depuis quelques années, le rôle important que les énergies renouvelables pourraient jouer pour aider les Tuvalu à faire leur transition énergétique et à atteindre l'objectif de développement durable 7, relatif à une énergie propre et d'un coût abordable, est de plus en plus reconnu. La Tuvalu Electricity Corporation a pour objectif d'alimenter les Tuvalu avec des énergies renouvelables, ce qui va dans le sens de l'objectif fixé par le Gouvernement, qui est que le bouquet énergétique soit composé totalement d'énergies renouvelables d'ici à 2025. Les Tuvalu continuent d'explorer différentes pistes pour produire de l'énergie au

moyen de leurs abondantes ressources naturelles et réduire leur dépendance aux combustibles fossiles importés, afin de produire 100 % de leur électricité à partir d'énergies renouvelables. Ils ont ainsi adopté une loi qui vise à promouvoir l'efficacité énergétique et à contrôler l'importation, l'utilisation et la vente d'appareils électriques énergivores sur leur territoire. En plus de promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, cette loi vise aussi à donner effet à certaines obligations mises à la charge des Tuvalu par les conventions sur les changements climatiques et les autres conventions pertinentes.

63. En vue d'atteindre l'objectif de développement durable 2, relatif à l'élimination de la faim, les Tuvalu continuent de s'attaquer aux problèmes d'insécurité alimentaire qui découlent non seulement des changements climatiques mais aussi d'autres facteurs, parmi lesquels l'accès insuffisant à la terre et d'autres difficultés socioéconomiques qui ne cessent de fragiliser la sécurité alimentaire. Les Tuvaluans assurent leur subsistance au moyen de denrées alimentaires locales (issues de l'agriculture et de la pêche) ou importées. Dans ce contexte d'insécurité alimentaire, il est mené plusieurs projets, parmi lesquels le projet conjoint de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du PNUD sur la sécurité climatique en Océanie, financé par le Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies, ou le projet de Live and Learn axé sur la culture en « cubes » de cultures de cycle court, pour faire face aux problèmes engendrés par les changements climatiques. En outre, en réponse à la stratégie *Te Kete*, qui demande que l'on fasse renaître, que l'on ravive et que l'on dynamise les cultures alimentaires traditionnelles des Tuvalu, le Ministère des pouvoirs locaux a lancé l'initiative « Half Acre ». Dans le cadre de celle-ci, les *Kaupules* (conseils) des îles et le Ministère œuvrent ensemble à l'augmentation de la production alimentaire locale en créant des pépinières dans toutes les îles périphériques, grâce aux financements du Gouvernement. On citera aussi le jardin technique de Taiwan, un projet financé conjointement par Taiwan et par le Gouvernement des Tuvalu, qui vise à faciliter l'accès de la population locale à des légumes verts et frais et, aussi, à améliorer les habitudes alimentaires.

4. Droit à la santé

64. Les Tuvalu veulent que tous leurs habitants soient en bonne santé et se sentent bien, à tout âge, conformément à l'objectif de développement durable 3 et à la stratégie *Te Kete*. Au titre de son plan stratégique national pour la santé 2020-2024, le Gouvernement a élaboré un projet de renforcement du système de santé, en vue d'accroître le recours aux services de santé essentiels de qualité et d'en améliorer la gestion, dans l'ensemble des Tuvalu, et d'intervenir immédiatement et efficacement si une situation de crise ou d'urgence survient. La capitale compte un hôpital et deux dispensaires qui prodiguent gratuitement des soins primaires et secondaires, y compris aux patients qui viennent des îles périphériques. Chacune des huit îles périphériques dispose d'un dispensaire doté d'infirmiers qui, pour l'essentiel, prodiguent des soins primaires et fournissent des services préventifs. Il ressort des statistiques du Ministère de la santé qu'au moins 90 % de ces dispensaires sont dotés d'une sage-femme ou d'un médecin qui assiste à tous les accouchements. Tous les cas obstétriques compliqués sont transférés à l'hôpital principal de la capitale. Les patients qui ont besoin de soins avancés que l'hôpital ne peut pas leur prodiguer sont transférés à l'étranger par l'intermédiaire du système TOMRS, prévu spécialement à cette fin.

65. En ce qui concerne l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, une organisation non gouvernementale, la Tuvalu Family Health Association (TUFHA), fournit, en partenariat avec le Ministère de la santé, des services gratuits à la population. Des produits de santé procréative sont disponibles dans tous les dispensaires des îles, même si les femmes et les filles du pays ont peu de besoins non satisfaits en matière de contraception. Le Gouvernement étant déterminé à assurer la prestation de ses services, le Ministère de la santé a étendu son champ d'action à la santé mentale. La stratégie de coopération 2018-2022 avec l'OMS permet aux Tuvalu de fournir davantage de services locaux de santé mentale et d'accompagnement psychosocial, pour aider leurs bénéficiaires à se rétablir. Cette stratégie aide à promouvoir la santé mentale, à prévenir les troubles mentaux, les méfaits de l'alcool et les suicides, à réduire la stigmatisation et la discrimination et à promouvoir les droits de l'homme tout au long de la vie. Quant aux maladies évitables par la vaccination, elles sont tenues à distance grâce à une bonne couverture vaccinale des enfants, qui est de 90,6 % pour le vaccin pentavalent en trois doses et de 90,04 % pour le vaccin contre la rougeole et

la rubéole. Le Ministère de la santé a introduit le vaccin antipneumococcique conjugué (VPC), le pneumocoque contribuant fortement à la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

5. Droit à l'éducation

66. En vue d'atteindre l'objectif de développement durable 4, le Gouvernement cherche à assurer une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie à tous les citoyens. L'axe prioritaire 3 de la stratégie *Te Kete* (le développement social) va dans le même sens puisque son objectif est de faire advenir une société qui soit fondée sur des valeurs spirituelles et culturelles, qui vise à ce que les citoyens soient en bonne santé, instruits et dotés de compétences appropriées, et qui fasse la part belle à l'engagement, à l'esprit d'initiative et à l'innovation. Parmi les résultats à atteindre dans ce contexte, le pays souhaite offrir une éducation de qualité pour tous, pour une vie meilleure, de façon durable. Les engagements pris dans les politiques, les programmes et les projets aux fins du respect et de la promotion du droit à l'éducation permettent d'œuvrer à la réalisation de ces objectifs. L'enseignement est gratuit pour tous, conformément à une décision prise en ce sens par le Cabinet en 2016, et obligatoire de la première à la dixième année, conformément à un arrêté de 1984. Ainsi, tous les enfants, quel que soit leur genre, devraient être scolarisés. L'éducation est également ouverte aux personnes handicapées et le Ministère de l'éducation, avec les ressources dont il dispose, a mis en place des pratiques qui facilitent leur apprentissage.

67. Pour offrir une formation à tous les enfants d'âge scolaire, les Tuvalu proposent différentes filières, dont celle de l'enseignement technique et professionnel, qui existe depuis longtemps dans le pays. Deux des 10 écoles primaires proposent une formation technique et professionnelle en neuvième et dixième année, et une des deux écoles secondaires propose des cours techniques et professionnels de la dixième à la treizième année. Chaque année, des cadets acquièrent au sein de l'Institut de formation maritime les compétences nécessaires pour travailler comme marins sur des navires marchands. Une formation technique supplémentaire, de niveau postsecondaire, est également offerte par l'Institut de formation aux sciences et technologies des atolls des Tuvalu (TASTTI) ainsi que par des prestataires externes tels que l'Université du Pacifique Sud (USP), par l'intermédiaire de son campus aux Tuvalu, et par l'APTC (Australia Pacific Training Coalition).

68. Par ailleurs, il est investi dans différents projets éducatifs, tels que le Tuvalu Learning Program (financé par la Banque mondiale) et le Tuvalu Australia Partnership for Quality Education, en vue d'améliorer la qualité de l'éducation pour tous aux Tuvalu. Des bourses d'études de divers partenaires donateurs permettent aussi à des Tuvaluans de suivre à temps plein des études supérieures dans des domaines prioritaires pour le développement des Tuvalu.

E. Droits de certains groupes

1. Femmes

69. Les Tuvalu ont adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 6 octobre 1999. Ils s'efforcent de s'acquitter progressivement des obligations que cette convention met à leur charge, considérant que cet instrument aidera les femmes à changer leur quotidien et permettra de lutter contre les effets de la discrimination, de la violence, de la pauvreté et les lacunes dans la protection offerte par la loi concernant les héritages et la propriété. Tout n'est pas encore réglé, mais des progrès sensibles ont été enregistrés, et les mentalités bien ancrées évoluent lentement dans le bon sens. De ce fait, les femmes gagnent en sécurité et sont de plus en plus traitées sur un pied d'égalité avec les hommes.

70. Les Tuvalu ont adopté diverses lois et politiques pour s'acquitter des obligations mises à leur charge par la Convention. Par exemple, la loi sur la protection de la famille et la violence domestique a amélioré la protection des femmes et des enfants contre la violence au sein de la famille, des plaintes pouvant être déposées à ce sujet devant les tribunaux compétents. La police a été dotée d'une unité spécialement chargée de la violence domestique, pour que les femmes et les filles soient libres de porter plainte si elles le souhaitent. Le département d'aide aux personnes rescapées de telles violences offre en outre

des services d'accompagnement ainsi que des aides financières et des logements temporaires pour assurer la protection et la sécurité des personnes qui en ont besoin.

71. Les femmes connaissent de mieux en mieux leurs droits et s'habituent à utiliser les services utiles à leur bien-être qui sont mis à leur disposition, et aussi à demander réparation en cas de violation de leurs droits, ce qui va dans le sens de la réalisation de l'objectif de développement durable 5, concernant l'égalité des sexes. Aussi réduits soient-ils à cause du caractère limité des ressources des Tuvalu, ces services ont le mérite d'être accessibles aux femmes du pays. Les Tuvalu s'acquittent lentement des obligations que leur impose la Convention et il faudra donc peut-être un certain temps avant qu'ils envisagent de ratifier les protocoles facultatifs y afférents, le Gouvernement ayant bien conscience du fait que ses ressources sont limitées.

72. Un comité national de coordination est chargé de surveiller l'application de la Convention. Un sous-comité de suivi sera créé en 2023 ; il aura pour mission de donner des avis sur les mesures à prendre pour accélérer cette application.

73. Le Département de la promotion de l'égalité des genres apporte son assistance technique dans toute l'administration pour veiller à ce que les femmes et les filles de tous horizons bénéficient des programmes et services publics dans des conditions d'égalité. En outre, il analyse les questions de genre et informe l'administration à ce sujet ainsi que sur les besoins des femmes et des hommes en ce qui concerne différentes facettes du développement. Une attention particulière est accordée aux femmes et aux filles marginalisées, notamment celles qui vivent dans des conditions difficiles, les mères adolescentes non scolarisées, les femmes et les filles handicapées et les femmes chefs de famille.

74. Les autorités ont révisé la politique nationale sur les questions de genre, qui datait de 2014, pour en faire la politique nationale sur l'équité de genre. Cette politique vise à assurer la sécurité financière des femmes, leur participation à la prise de décisions, l'aide aux victimes de la violence fondée sur le genre et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de services tenant compte des questions de genre dans l'ensemble de l'administration. Elle s'accompagne d'un plan d'action. Une part substantielle du financement des initiatives que les pouvoirs publics et les organisations de la société civile prennent dans ces domaines vient du Gouvernement australien et de la Communauté du Pacifique (CPS).

75. Le Département de la promotion de l'égalité des genres siège dans les groupes de travail de gestion des catastrophes, y compris le groupe de travail sur les sécheresses, et participe aux évaluations effectuées après les catastrophes. Il détermine aussi, en collaboration avec l'administration locale, les mesures à prendre pour protéger les femmes et les filles pendant et après les catastrophes. Les questions de genre sont également prises en compte dans le plan d'action stratégique national pour la biodiversité, pour que les femmes aient accès aux ressources naturelles.

76. Des initiatives sont en cours pour sensibiliser à la nécessité d'une représentation équitable des femmes en politique et dans la vie publique en général. La situation s'améliore pour ce qui est du recrutement de femmes à des postes de direction au sein de l'administration et des entreprises publiques. De plus, nombre d'organisations importantes de la société civile tuvaluane sont dirigées par des femmes. Par contre, alors même que la loi n'instaure aucune discrimination à leur égard, les femmes ont toujours du mal à se faire élire au Parlement et dans les administrations locales, et l'adoption de mesures temporaires spéciales se heurte à des résistances. Néanmoins, les Tuvalu n'ont de cesse de renforcer la capacité des femmes à assumer des fonctions de direction, par exemple dans le cadre de l'initiative que le Gouvernement mène en la matière et qui est soutenue par le PNUD, à laquelle un certain nombre de femmes ont participé en 2022. Le Département de la promotion de l'égalité des genres continue de promouvoir la participation effective des femmes aux consultations des communautés, au niveau local.

a) Prise en compte des questions de genre dans les politiques de développement durable

77. L'administration travaille à la prise en compte des questions de genre dans les politiques, les programmes et les services, dans tous ses départements, y compris au niveau local. La stratégie *Te Kete* indique que le développement durable ne saurait se faire sans la participation des femmes.

b) Modification du Code pénal et de la loi sur la protection de la famille et la violence domestique afin d'ériger en infraction le viol dans toutes les circonstances

78. Aux termes du Code pénal, le viol est une infraction contraire aux bonnes mœurs, passible d'un emprisonnement à vie. La loi sur la protection de la famille et la violence domestique ne s'applique ni aux infractions aggravées ni à celles qui sont passibles, selon le Code pénal, d'une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans.

79. Le viol conjugal n'est érigé en infraction ni dans le Code pénal ni dans la loi sur la protection de la famille et la violence domestique, mais la définition que cette dernière donne de l'abus sexuel renvoie implicitement au viol conjugal. La loi définit l'abus sexuel comme l'acte ou le comportement sexuel constitutif d'une maltraitance, d'une humiliation ou d'une dégradation du plaignant ou de la plaignante, ou encore d'une violation de l'intégrité et de l'autonomie sexuelles de l'intéressé(e), sans que cette personne y consente et indépendamment de la nature du lien qui unit la personne et l'auteur des faits dans le contexte d'une relation domestique.

c) Violence fondée sur le genre

80. Le Gouvernement encourage la participation des femmes dans tous les aspects du développement, y compris la paix et la sécurité dans le contexte des changements climatiques, en vue de renforcer la résilience des communautés. De plus en plus de postes de haut niveau dans l'administration et de postes de direction sont occupés par des femmes. Le Parlement compte actuellement une parlementaire, qui en est à son deuxième mandat consécutif. Au niveau de l'administration locale, on observe aussi une augmentation du nombre de femmes au sein de l'exécutif ; elles représentent actuellement 25 % des membres des conseils.

81. Le Département de la promotion de l'égalité des genres continue de sensibiliser l'opinion aux questions de genre et à la place des femmes dans les fonctions de direction et de décision, et a aussi organisé des formations et des parlements factices pour aider les femmes à gagner en capacité d'influence. Un état des lieux a été effectué à ce sujet et il est prévu de recueillir des données pour suivre l'évolution de la situation.

d) Violence domestique

82. La loi de 2014 sur la protection de la famille et la violence domestique offre une plus grande protection contre la violence dans les relations familiales et poursuit d'autres objectifs connexes. Depuis son entrée en vigueur, un nombre limité de cas ont été signalés et renvoyés devant la justice. L'enquête en grappe à indicateurs multiples 2019-2020, qui fournit des données sur la violence domestique, révèle que seulement un tiers des victimes et des personnes survivantes ont demandé de l'aide pour faire cesser la violence, et que seulement 13,6 % des femmes ont demandé l'aide de la police (Division centrale de la statistique, 2020).

83. Pour une meilleure application de cette loi, la police s'est dotée d'une unité chargée de la violence domestique, et un fonds d'urgence, géré par le Département de la promotion de l'égalité des genres, permet d'aider les victimes et les personnes survivantes. Des conseillers ont été formés et deux refuges pour les victimes ont été créés en 2020. En outre, les initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités se poursuivent. Pendant la campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre », plus de 15 départements de l'administration et organisations de la société civile font œuvre de sensibilisation. Les organisations de la société civile organisent en outre des formations pour améliorer les services d'accompagnement.

84. Toutefois, en raison du caractère limité des ressources financières et humaines disponibles, il est difficile d'appliquer pleinement la loi, notamment sur les îles périphériques. Une analyse est prévue pour mettre au jour les lacunes dans la mise en œuvre et le champ d'application de la loi, et il sera élaboré un plan d'action pour renforcer les capacités et consolider les protocoles et les mécanismes d'orientation, y compris dans les îles périphériques.

e) Promotion de l'égalité et de l'autonomisation des femmes, notamment en ce qui concerne les droits en matière d'héritage et de garde

85. Le Code foncier est en cours de révision, les discussions portant entre autres choses sur l'égalité des droits des femmes sur les terres. La nouvelle politique nationale sur l'équité de genre (2023) comprend un résultat concernant spécialement la violence fondée sur le genre, et des mesures stratégiques sont proposées dans le plan d'action qui y est joint.

f) Priorité à l'application pleine et entière de la loi sur la protection de la famille et la violence domestique, en veillant à ce que les femmes et les filles ayant survécu à des violences aient accès à des moyens de réparation efficaces et en sensibilisant la société à cette loi

86. Aux fins de l'application pleine et entière de la loi sur la protection de la famille et la violence domestique, les Tuvalu ont pris plusieurs mesures pour sensibiliser la population et améliorer l'accès aux services de soutien, comme expliqué ci-après.

- Campagnes de sensibilisation : En continu, à la radio et à la télévision, pour informer la population au sujet de la loi, mettre en exergue les droits et les protections qu'elle prévoit et promouvoir la non-violence et le respect. Par exemple, des activités sont organisées depuis trois ans dans le cadre des « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre », avec la participation de plus de 15 départements de l'administration et organisations de la société civile à l'intention des jeunes, des enfants, des chefs traditionnels, des fonctionnaires, des hommes défenseurs des droits ou encore des entrepreneurs, notamment. En 2022, une journée entière du programme destiné aux chefs traditionnels était consacrée à la violence à l'égard des femmes et aux droits humains ;
- Formation et renforcement des capacités : Pour une meilleure application de la loi, des formations ont été organisées à l'intention de diverses parties prenantes, notamment le personnel de la police, les magistrats, les conseillers, les éducateurs dans les écoles, les membres des différentes communautés ou encore les prestataires de services. L'objectif était de les aider à mieux comprendre la loi, de sorte qu'elle soit bien appliquée, et d'apporter le soutien voulu aux personnes survivantes ;
- Évaluation rapide pendant la pandémie de COVID-19 : Au début de la pandémie, les autorités ont procédé à une évaluation rapide dans la capitale, pour déterminer s'il y avait plus de faits de violence domestique. Le risque de violence fondée sur le genre a incité le Gouvernement à investir dans la création de deux refuges ;
- Assistance juridique et conseils : Le Bureau de l'Avocat du peuple continue de fournir une assistance juridique et des conseils gratuits aux personnes ayant survécu à des violences domestiques. En outre, le Département de la protection sociale accompagne ces personnes pour les aider à se rétablir et à guérir ;
- Refuge et aide financière pour les victimes et les personnes survivantes : La loi prévoit une aide financière pour ces personnes. En 2020, il a été créé deux refuges, qui servent de solution d'hébergement d'urgence ;
- Formation et soutien des prestataires de services : Les Tuvalu n'ont de cesse de renforcer la capacité des prestataires de services à apporter des services complets d'appui aux victimes de la violence fondée sur le genre et aux personnes ayant survécu à de tels faits de violence. La formation des conseillers se poursuit aussi. La police a créé en son sein une unité spécialisée dans la violence domestique, qui gère ces affaires et apporte aux victimes les services dont elles ont besoin. En outre, son unité chargée des relations avec la population sensibilise celle-ci aux questions de sécurité et l'informe des lois, dont la loi sur la protection de la famille et la violence domestique.

2. Enfants

a) Cadre législatif et politique de l'enfance fondés sur les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant

87. Les Tuvalu s'acquittent progressivement des obligations qui leur incombent en tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le projet de loi de 2017 sur la protection et le bien-être des enfants est toujours en cours d'élaboration. D'autres politiques relatives à l'enfance, par exemple concernant la protection de tous les enfants dans les établissements d'enseignement, la politique sur la sécurité des enfants à l'école (2022) et la politique d'éducation inclusive, sont toutes achevées mais doivent encore être approuvées par le Cabinet.

88. Les modifications apportées en 2017 à la loi sur l'éducation ont fait l'objet d'une série de mesures de sensibilisation et d'information. La population, les enseignants et les enfants ont ainsi bénéficié de formations sur la gestion du comportement, la discipline positive et la violence domestique, organisées en masse de 2019 à 2022 à Funafuti et dans les îles, avec l'aide de la division des droits de l'homme et des affaires sociales.

b) Principes généraux de la protection de l'enfance

89. Tout nouveau-né doit être enregistré soit auprès de l'officier général de l'état civil, soit auprès des autorités locales pour les îles périphériques. La liste des nouveau-nés doit être envoyée à l'officier général de l'état civil tous les trois mois. Les enfants doivent être inscrits à l'école primaire et à l'école secondaire.

90. Le Bureau du Procureur général a comme projet d'enregistrer tous les citoyens des Tuvalu, y compris les enfants, ce qui se fera après que le Parlement aura examiné et adopté le projet de loi portant modification de la loi sur la citoyenneté. Lorsqu'un enfant est victime de violences domestiques, sa sécurité doit être garantie par la police et les services sociaux, parmi tous les porteurs de devoirs qui ont un rôle essentiel à jouer. Par ailleurs, les autorités ont élaboré une politique ayant pour objet de garantir la sécurité des enfants à l'école.

c) Criminalisation de la pornographie mettant en scène des enfants

91. Le projet de loi sur la cybercriminalité vise à protéger les enfants contre la pédopornographie ; il doit encore faire l'objet de consultations avec les parties prenantes. Les autorités ont créé une cellule de lutte contre la criminalité transnationale, qui est chargée d'enquêter sur la cybercriminalité. Cette dernière n'est toutefois pas érigée en infraction aux Tuvalu, et les autorités travaillent à la qualification de différentes infractions dans ce domaine. Les Tuvalu ont créé un groupe réunissant huit à 10 services de répression étrangers, pour échanger des informations et collaborer à l'application de la législation nationale. Le mandat de ce groupe doit encore être approuvé par le Cabinet.

92. La pornographie mettant en scène des enfants n'est pas érigée en infraction dans le Code pénal des Tuvalu. Toutefois, la loi de 2017 sur le travail et les relations d'emploi interdit les pires formes de travail des enfants, parmi lesquelles figurent la production de matériel pornographique et les spectacles pornographiques.

d) Justice pour mineurs

93. Il n'y a aux Tuvalu ni tribunal ni centre (prison) pour mineurs. Toutefois, le Bureau du Procureur général et la police appliquent des procédures judiciaires adaptées aux enfants lorsqu'un enfant est exposé à des actes criminels.

94. La police de proximité propose des activités pour les enfants impliqués dans des infractions. Elle effectue également un travail de sensibilisation dans les écoles primaires et secondaires, pour s'assurer que les enfants comprennent les conséquences de leurs actes, et aussi pour les informer de leurs droits.

3. Personnes handicapées

95. Les Tuvalu s'acquittent progressivement des obligations qui leur incombent en tant qu'État partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'interdiction

de la discrimination fondée sur le handicap figure désormais dans la Constitution (2023), ce qui va ouvrir la voie à d'autres mesures que le Gouvernement prendra pour protéger les droits de ces personnes.

96. C'est le Département de la protection sociale qui gère les programmes de protection sociale, y compris le régime de prestations pour les personnes handicapées. Lorsque l'analyse en cours de la politique nationale sur les droits des personnes handicapées aura mis en évidence les lacunes de cette politique, il sera élaboré des lignes directrices et des mesures d'assistance technique en vue de garantir que les programmes et services de l'administration tiennent compte des besoins de ces personnes.

97. Parmi les initiatives mises en œuvre, on peut citer les suivantes :

- Éducation des enfants handicapés : Ces enfants sont scolarisés dans le cadre du nouveau programme d'inclusion lancé par le Département de l'éducation ;
- Augmentation du nombre de bourses accordées à des étudiants et à des enseignants pour qu'ils se perfectionnent en matière d'éducation inclusive ;
- Sensibilisation aux droits ;
- Meilleure protection sociale : Comme indiqué au point 4.1 de la politique de développement social, une aide sociale est versée chaque mois aux personnes reconnues invalides ;
- Création et développement de rôles valorisés dans la société : Offrir aux personnes handicapées des possibilités d'emploi dans l'administration, moyennant des ajustements raisonnables ;
- Mise en place d'un accompagnement psychosocial pour divers problèmes de santé mentale ;
- Participation à des conférences sur le handicap pour une meilleure sensibilisation et pour renforcer la capacité de construire une société plus résiliente et plus inclusive. L'objectif est aussi de développer les connaissances et les expériences des personnes handicapées ;
- Amélioration des codes de la construction et des infrastructures ;
- Installation de rampes d'accès et de toilettes accessibles dans les nouveaux bâtiments de l'administration et dans les églises des huit îles. L'embarquement dans les avions a été rendu plus aisé grâce à une rampe d'accès et à un fauteuil roulant qui facilite l'accès au couloir de l'avion ;
- Coordonnateur de l'administration pour le handicap : Le Département de la protection sociale cherche à renforcer sa collaboration avec l'organisation de défense des droits des personnes handicapées (Fusi Alofa). Cette collaboration apparaît clairement dans le nouveau plan de travail pour 2024 et comprend des évaluations rapides, des réunions trimestrielles, des formations, la promotion des droits des personnes handicapées et la révision de la politique nationale en matière de handicap ;
- Diffusion et développement de programmes radiophoniques de sensibilisation aux prestations du régime d'invalidité et à l'accompagnement psychosocial ;
- Consultation de l'examen législatif sur le respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées effectué par l'organisation de défense des droits de ces personnes (FAA).

III. Progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris volontairement

98. Les Tuvalu n'ont pris aucun engagement volontairement au cours de la dernière période à l'examen.

IV. Questions nouvelles et émergentes

99. Les Tuvalu ont adopté leur nouvelle Constitution en 2023. Ils ont également lancé le projet Future Now et leur initiative Rising Nations, qui visent tous deux à protéger leur statut d'État et les droits humains de tous leurs citoyens face aux changements climatiques, qui sont la plus grande des menaces pour les Tuvalu et pour le Pacifique.

V. Défis et coopération internationale

100. Voici quelques-uns des éléments qui ont constitué des défis à relever pour les Tuvalu au cours de la période considérée : i) divers phénomènes tels que la pandémie de COVID-19, des sécheresses ou encore des cyclones fréquents, qui ont entraîné la déclaration d'un état d'urgence à l'échelon national ; ii) des ressources limitées, en particulier pendant la pandémie ; iii) l'isolement géographique, qui entrave l'accès aux ressources ; iv) la collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment en raison du fait que c'est désormais le Département des affaires étrangères, et non plus le Bureau du Procureur général, qui est l'organisme chef de file pour la présentation des rapports sur les traités relatifs aux droits de l'homme, ce qui a retardé la présentation du rapport pour l'EPU ; v) le changement de l'administration au pouvoir pendant la période considérée.

101. Les Tuvalu accueillent avec satisfaction la coopération internationale lorsqu'il s'agit de s'acquitter de leurs obligations et de tenir leurs engagements en ce qui concerne les droits de l'homme. Ils auraient besoin d'une assistance technique plus visible et plus forte en la matière. Par ailleurs, même si les avocats ont une certaine connaissance et une certaine expérience de l'établissement des rapports relatifs aux droits de l'homme et de l'EPU, les acteurs de la coopération internationale pourraient aider en organisant des formations dans le pays, avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de renforcer la capacité des fonctionnaires en la matière.